



Assemblée générale

Distr. générale
18 décembre 2014

Soixante-neuvième session
Point 78 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 10 décembre 2014

[sur la base du rapport de la Sixième Commission (A/69/498)]

69/118. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-sixième session

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-sixième session¹,

Soulignant qu'il importe de poursuivre le développement progressif et la codification du droit international afin de mettre en œuvre les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies²,

Constatant qu'il est souhaitable de renvoyer à la Sixième Commission les questions de droit et de rédaction des textes, y compris les sujets susceptibles d'être soumis à la Commission du droit international pour un examen plus approfondi, et de permettre aux deux commissions de contribuer davantage encore au développement progressif et à la codification du droit international,

Rappelant qu'il faut maintenir à l'étude les sujets de droit international qui, par l'intérêt nouveau ou renouvelé qu'ils présentent pour la communauté internationale, peuvent fournir matière au développement progressif et à la codification du droit international et figurer à ce titre au programme de travail futur de la Commission du droit international,

Rappelant également le rôle que jouent les États Membres en proposant de nouveaux sujets à l'examen de la Commission du droit international, et notant à cet égard que celle-ci leur a recommandé de motiver leurs propositions,

Réaffirmant l'importance, pour l'aboutissement des travaux de la Commission du droit international, des informations communiquées par les États Membres sur leurs opinions et leur pratique,

Consciente de l'importance du travail effectué par les rapporteurs spéciaux de la Commission du droit international,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 10 (A/69/10).

² Résolution 2625 (XXV), annexe.



Se félicitant de la tenue du Séminaire de droit international, dont le cinquantenaire a été célébré en 2014, et prenant note avec satisfaction des contributions volontaires versées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international,

Considérant qu'il importe que l'*Annuaire de la Commission du droit international* soit publié en temps voulu et que l'arriéré de publication soit résorbé,

Soulignant qu'il est utile que la Sixième Commission cadre et structure l'examen du rapport de la Commission du droit international de façon à pouvoir concentrer son attention sur chacun des grands sujets qui y sont traités et débattre de thèmes particuliers,

Désireuse, dans le cadre de la revitalisation du débat sur le rapport de la Commission du droit international, de renforcer encore l'interaction entre la Sixième Commission, organe constitué de représentants des États, et la Commission du droit international, organe constitué de juristes indépendants, pour améliorer le dialogue entre elles,

Se félicitant des initiatives consistant pour la Sixième Commission à tenir des débats interactifs, des discussions de groupe et des séances de questions, comme elle l'envisageait dans sa résolution 58/316 du 1^{er} juillet 2004 relative à de nouvelles mesures pour la revitalisation de ses travaux,

1. *Prend note* du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-sixième session¹;

2. *Se félicite* du travail accompli par la Commission du droit international à sa soixante-sixième session et prend note, en particulier, de :

a) L'achèvement de la seconde lecture du projet d'articles sur l'expulsion des étrangers³;

b) L'achèvement de la première lecture du projet d'articles sur la protection des personnes en cas de catastrophe⁴;

c) L'achèvement, avec l'adoption du rapport final sur le sujet⁵, des travaux relatifs à l'obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*);

3. *Prend note* du rapport final sur le sujet « Obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*) » figurant au paragraphe 65 du rapport de la Commission du droit international et souhaite qu'il soit diffusé le plus largement possible;

4. *Recommande* à la Commission du droit international de poursuivre ses travaux sur les sujets actuellement inscrits à son programme, en tenant compte des commentaires et des observations présentés par les États par écrit ou oralement à la Sixième Commission;

5. *Appelle l'attention* des États sur le fait qu'il importe qu'ils fassent parvenir à la Commission du droit international le 31 janvier 2015 au plus tard leurs observations sur les divers aspects des sujets inscrits à son ordre du jour, en

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 10* (A/69/10), chap. IV, sect. E.

⁴ Ibid., chap. V, sect. C.

⁵ Ibid., chap. VI, sect. C.

particulier sur tous les points mentionnés expressément au chapitre III de son rapport en ce qui concerne :

- a) Les accords et la pratique ultérieurs dans le contexte de l'interprétation des traités ;
- b) La protection de l'atmosphère ;
- c) L'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État ;
- d) La détermination du droit international coutumier ;
- e) La protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés ;
- f) L'application provisoire des traités ;
- g) Les crimes contre l'humanité ;

6. *Appelle également l'attention* des gouvernements sur le fait qu'il importe qu'ils fassent parvenir à la Commission du droit international le 1^{er} janvier 2016 au plus tard leurs commentaires et observations sur les projets d'article relatifs à la protection des personnes en cas de catastrophe que celle-ci a adoptés en première lecture à sa soixante-sixième session⁶ ;

7. *Note* que la Commission du droit international a décidé d'inscrire à son programme de travail le sujet « Crimes contre l'humanité »⁷, et l'engage à poursuivre l'examen des sujets inscrits à son programme de travail à long terme ;

8. *Prend note* des paragraphes 267 à 272 du rapport de la Commission du droit international et notamment de l'inscription du sujet « *Jus cogens* » au programme de travail à long terme de la Commission⁸ et de la demande que celle-ci a adressée au Secrétariat, le priant de revoir la liste des sujets qu'elle pourrait étudier dans l'avenir établie en 1996⁹ et de lui communiquer pour examen, d'ici à la fin du quinquennat, une liste de sujets possibles accompagnée de brèves notes explicatives ;

9. *Prend note également* du paragraphe 281 du rapport de la Commission du droit international, et prie le Secrétaire général de continuer à rechercher des solutions concrètes pour soutenir le travail des rapporteurs spéciaux, en plus de celles que prévoit sa résolution 56/272 du 27 mars 2002 ;

10. *Se félicite* des efforts que fait la Commission du droit international pour améliorer ses méthodes de travail¹⁰, et l'encourage à persévérer ;

11. *Rappelle* que la Commission du droit international a son siège à l'Office des Nations Unies à Genève ;

12. *Note* que la Commission du droit international étudie la possibilité de tenir une partie de ses sessions futures à New York, souligne qu'il importe qu'elle

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 10 (A/69/10), par. 53.

⁷ Ibid., par. 266.

⁸ L'inscription de cette question se fonde sur les critères adoptés en 1998 par la Commission concernant le choix des sujets (Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément n° 10 et rectificatif (A/53/10 et Corr.1), par. 553).

⁹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 10 et rectificatif (A/51/10 et Corr.1), annexe II.

¹⁰ Ibid., soixante-sixième session, Supplément n° 10 (A/66/10), par. 370 à 388.

tienne compte, à cette fin, des coûts estimatifs et des facteurs administratifs, organisationnels et autres, et lui demande d'examiner de manière approfondie la possibilité de tenir une partie de sa soixante-huitième session à New York ;

13. *Décide*, sans préjuger de l'issue de ces délibérations, de reprendre à sa soixante-dixième session l'examen de la recommandation formulée au paragraphe 388 du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-troisième session¹¹ ;

14. *Invite* la Commission du droit international à continuer de prendre des mesures pour améliorer son efficacité et sa productivité et à envisager de présenter aux États Membres des propositions à cette fin ;

15. *Engage* la Commission du droit international à prendre de nouvelles mesures d'économie à ses sessions futures, sans que cela nuise à l'efficacité et à l'efficience de ses travaux ;

16. *Prend note* du paragraphe 291 du rapport de la Commission du droit international, et décide que la Commission tiendra sa prochaine session à l'Office des Nations Unies à Genève du 4 mai au 5 juin et du 6 juillet au 7 août 2015 ;

17. *Souligne* qu'il est souhaitable d'améliorer encore le dialogue entre la Commission du droit international et la Sixième Commission à sa soixante-dixième session et, à ce propos, préconise de poursuivre la pratique des consultations informelles sous la forme d'échanges de vues entre les membres de la Sixième Commission et ceux de la Commission qui participent à sa soixante-dixième session ;

18. *Invite* les délégations, pendant le débat sur le rapport de la Commission du droit international, à continuer de suivre autant que possible le programme de travail structuré adopté par la Sixième Commission et à faire des déclarations concises et centrées sur les sujets à l'examen ;

19. *Invite* les États Membres à envisager de se faire représenter par un conseiller juridique pendant la première semaine au cours de laquelle la Sixième Commission examine le rapport de la Commission du droit international (Semaine du droit international), afin que les questions de droit international puissent faire l'objet d'un débat de haut niveau ;

20. *Prie* la Commission du droit international de continuer à bien indiquer dans son rapport annuel, pour chaque sujet, les points sur lesquels des observations des gouvernements, formulées à la Sixième Commission ou présentées par écrit, lui seraient particulièrement utiles pour orienter comme il se doit la poursuite de ses travaux ;

21. *Prend note* des paragraphes 293 à 297 du rapport de la Commission du droit international relatifs à la coopération et aux relations avec d'autres organes, et invite la Commission à continuer d'appliquer l'alinéa *e* de l'article 16 et les articles 25 et 26 de son Statut pour renforcer encore sa coopération avec d'autres organes s'intéressant au droit international, compte tenu de l'utilité de cette coopération ;

22. *Fait observer* que les organismes nationaux et les juristes qui s'intéressent au droit international peuvent aider les gouvernements à décider s'ils

¹¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 10 (A/66/10).

doivent ou non faire des commentaires et des observations sur les projets présentés par la Commission du droit international ainsi qu'à formuler de tels commentaires et observations ;

23. *Réaffirme* ses décisions antérieures sur l'aide indispensable que la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat apporte à la Commission du droit international, notamment en rédigeant des mémoires et des études sur des sujets inscrits à l'ordre du jour de celle-ci ;

24. *Réaffirme également* ses décisions antérieures concernant la documentation et les comptes rendus analytiques des séances de la Commission du droit international¹² ;

25. *Se félicite* de l'institutionnalisation de la pratique du Secrétariat consistant à publier les comptes rendus analytiques provisoires sur le site Web où sont présentés les travaux de la Commission du droit international ;

26. *Prend note* du paragraphe 282 du rapport de la Commission du droit international, souligne l'importance que revêtent les publications de la Division de la codification pour les travaux de la Commission et prie à nouveau le Secrétaire général de continuer de publier *La Commission du droit international et son œuvre* dans les six langues officielles au début de chaque quinquennat, le *Recueil des sentences arbitrales* en anglais ou en français et le *Résumé des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour internationale de Justice* dans les six langues officielles tous les cinq ans ;

27. *Souligne* qu'il faut accélérer l'établissement des comptes rendus analytiques des séances de la Commission du droit international, et se félicite que les mesures expérimentales prises à la soixante-cinquième session de la Commission pour rationaliser le traitement des comptes rendus analytiques¹³ aient été maintenues, ce qui a permis de rationaliser l'emploi des ressources, et se félicite que la longueur des comptes rendus analytiques de la Commission, qui constituent les travaux préparatoires du développement progressif et de la codification du droit international, ne soit pas arbitrairement limitée à l'avenir ;

28. *Prend note* du paragraphe 286 du rapport de la Commission du droit international, souligne la valeur incomparable de l'*Annuaire de la Commission du droit international*, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il soit publié en temps voulu dans toutes les langues officielles ;

29. *Prend note une nouvelle fois* du paragraphe 286 du rapport de la Commission du droit international pour exprimer sa reconnaissance aux gouvernements qui ont versé des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale destiné à résorber l'arriéré de publication de l'*Annuaire de la Commission du droit international*, et encourage le versement d'autres contributions à ce fonds ;

30. *Prend note* du paragraphe 288 du rapport de la Commission du droit international, se félicite des progrès remarquables accomplis ces dernières années pour résorber l'arriéré de publication de l'*Annuaire de la Commission du droit international* dans les six langues, et salue les efforts faits par la Division de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Genève, notamment sa

¹² Voir les résolutions 32/151, par. 10, et 37/111, par. 5, ainsi que toutes les résolutions ultérieures sur les rapports annuels présentés à l'Assemblée générale par la Commission du droit international.

¹³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 10 (A/68/10)*, par. 183.

Section de l'édition, pour donner effectivement suite à ses résolutions appelant à une résorption de l'arriéré ;

31. *Prend note une nouvelle fois* du paragraphe 288 du rapport de la Commission du droit international pour encourager la Division de la gestion des conférences à fournir en permanence à la Section de l'édition l'appui dont elle a besoin pour assurer la publication de l'*Annuaire de la Commission du droit international*, et demande que la Commission soit tenue régulièrement informée des progrès réalisés à cet égard ;

32. *Se félicite* des efforts constants que fait la Division de la codification pour tenir à jour et améliorer le site Web où sont présentés les travaux de la Commission du droit international, note avec satisfaction que la Division a numérisé et mis en ligne sur ce site l'ensemble des documents en espagnol de la Commission et l'engage à faire de même pour les langues officielles restantes ;

33. *Espère* que le Séminaire de droit international continuera de se tenir parallèlement aux sessions de la Commission du droit international et qu'un nombre croissant de participants représentant les principaux systèmes juridiques du monde, en particulier originaires de pays en développement, ainsi que de représentants auprès de la Sixième Commission, auront la possibilité d'y assister, et invite les États à continuer de verser au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international les contributions volontaires dont il a besoin d'urgence ;

34. *Prend note avec satisfaction* du paragraphe 312 du rapport de la Commission du droit international et de la réunion organisée par la Commission en juillet 2014 pour célébrer le cinquantenaire du Séminaire de droit international ;

35. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Séminaire de droit international les services dont il a besoin, y compris, s'il y a lieu, d'interprétation, et l'engage à continuer de réfléchir aux moyens d'améliorer la structure et le contenu du Séminaire ;

36. *Souligne* l'importance des comptes rendus analytiques et du résumé thématique du débat de la Sixième Commission pour les travaux de la Commission du droit international et, à ce propos, prie le Secrétaire général de porter à l'attention de cette dernière les comptes rendus des séances qu'elle a consacrées, à sa soixante-neuvième session, à l'examen du rapport de celle-ci, ainsi que les déclarations écrites éventuellement distribuées par les délégations lorsqu'elles prononcent des discours, et d'établir et de faire distribuer, suivant la pratique établie, un résumé thématique du débat ;

37. *Prie* le Secrétariat de distribuer aux États, dès que possible après la fin de la session de la Commission du droit international, le chapitre II de son rapport contenant le résumé des travaux de sa session, le chapitre III contenant les points précis sur lesquels des observations des gouvernements intéresseraient particulièrement la Commission et les projets d'article adoptés par la Commission en première ou en deuxième lecture ;

38. *Prie également* le Secrétariat de mettre à disposition le rapport complet de la Commission du droit international dès que possible après la fin de la session de cette dernière pour que les États Membres puissent l'examiner suffisamment à l'avance, et avant l'expiration du délai qu'elle a fixé pour la présentation des rapports ;

39. *Engage* la Commission du droit international à continuer d'envisager différentes façons de formuler les points sur lesquels des observations des gouvernements seraient particulièrement intéressantes pour elle afin d'aider ceux-ci à mieux comprendre les questions auxquelles ils doivent répondre ;

40. *Recommande* qu'à sa soixante-dixième session l'examen du rapport de la Commission du droit international commence le 2 novembre 2015.

68^e séance plénière
10 décembre 2014
